

DÉCISION n°2024-11-03 DE LA DIRECTEUR DE LA REGIE

Attribution du marché n°24.AO.RPEA.19 : Exploitation, entretien et maintenance d'un ouvrage de surpression AEP des Lilas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

VU la délibération n° CT2023-11-28-03 du 28 novembre 2023 du conseil de territoire approuvant la proposition du Président d'Est Ensemble de nommer Monsieur Mathieu JOUSSELIN en tant que Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, en remplacement de Madame Eve KARLESKIND, à partir du 15 février 2024 ;

VU la décision n°2023-05-10-09 du 10 mai 2023 du conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences au Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, et notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution, et le règlement de tous les types de contrats prévus par le code de la commande publique et de leurs avenants sans condition de seuil lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du 06 février 2024 du Président de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement portant nomination de Monsieur Mathieu JOUSSELIN comme Directeur de la Régie à partir du 19 février 2024 ;

VU les statuts de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au JOUE et au BOAMP le 04 octobre 2024;

VU le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 04 octobre 2024 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché s'exécutant à prix mixte comprenant une partie forfaitaire et une partie à prix unitaire traitée à bons de commande avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché d'exploitation, entretien et maintenance d'un ouvrage de surpression AEP des Lilas;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 4 décembre 2024, la commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

➤ **A la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX pour un montant de commande décomposé comme suit :**

- Pour un montant global et forfaitaire annuel de 133 833,97 € HT (hors période de tuilage) soit 160 600,76 € TTC
- Pour un montant global et forfaitaire pour la période de tuilage de 10 022,61 € HT soit 12 027,13 € TTC
- Pour un montant de commande, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum € HT
 - Seuil maximum : 400 000 € HT

Le Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble décide :

Article 1 : DE SIGNER le marché n°24.AO.RPEA.19 : Exploitation, entretien et maintenance d'un ouvrage de surpression AEP des Lilas avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, dont le siège social du mandataire est situé au 21, rue de la Boétie - 75008 PARIS , pour un montant de commande décomposé comme suit :

- Pour un montant global et forfaitaire annuel de 133 833,97 € HT (hors période de tuilage) soit 160 600,76 € TTC
- Pour un montant global et forfaitaire pour la période de tuilage de 10 022,61 € HT soit 12 027,13 € TTC
- Pour un montant de commande, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum € HT
 - Seuil maximum : 400 000 € HT

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter de la date de notification. Il peut être reconduit deux fois par période successive d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2025 et suivants.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le 17 décembre 2024

Le Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de l'EPT Est Ensemble

Mathieu JOUSSELIN

Mathieu JOUSSELIN
Directeur Général

2/2